

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00822

**ACHAT DE QUATRE ŒUVRES
DE NICOLE GRAVIER -
MUSEE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT la volonté de Saint-Etienne Métropole / Musée d'Art Moderne et Contemporain d'acquérir, dans le cadre de sa politique d'enrichissement des collections, quatre œuvres de Nicole GRAVIER :

- *Rouge*, 1976-1978, tirage argentique C-print, 30 x 45 cm,
- *Chanel 2*, 1976-1978, tirage argentique C-print, 30 x 45 cm,
- *Kris*, 1976-1978, tirage argentique C-print, 30 x 45 cm,
- *Philips*, 1976-1978, tirage argentique C-print, 30 x 45 cm,

CONSIDERANT que la présence des objets quotidiens dans les compositions et le recours aux codes iconographiques de la publicité permettent un dialogue avec la collection design ainsi qu'avec le fonds des éditions Paul Martial, que ces œuvres mettent en lumière la création féminine, complètent les acquisitions d'artistes femmes réalisées ces dernières années par le MAMC+ et pourront faire écho au travail de Cindy Sherman, d'Alice Odilon ou d'Orlan,

CONSIDERANT l'avis positif de la Commission scientifique régionale d'acquisitions des Musées de France du 1^{er} juillet 2024 concernant l'intégration de ces œuvres dans les collections publiques du Musée d'Art Moderne et Contemporain de Saint-Etienne Métropole,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R. 2122-3 du code de la commande publique autorisant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables,

DECIDE

ARTICLE 1

Un contrat d'acquisition pour les quatre œuvres de Nicole GRAVIER est signé avec la galerie Ermes Ermes, demeurant Via Chilesotti 26, 35129 Padova (Italie).

ARTICLE 2

L'acquisition de ces œuvres représente un montant de 16 000 € HT, auquel s'ajoute la TVA intracommunautaire d'un montant de 3 200 € soit une dépense totale de 19 200 € TTC qui sera imputée au budget de l'exercice en cours à l'article 21621 « Biens historiques et culturels mobiliers », opération 63.

REÇU EN PREFECTURE

Le 28 août 2024

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_AU-042-244200770-20240828-C20240082210

ARTICLE 3

La présente décision, dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 28/08/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Jean-Luc DEGRAIX